

2018

Une modification en profondeur des statuts de l'ACC

Pourquoi modifier les statuts de l'ACC en 2018 ?

En 2013, parallèlement à la finalisation des travaux sur le nouveau décret, l'ACC a entrepris une évaluation structurelle de fond sur son fonctionnement et ses missions.

Un processus appelé « CAP 2016 » a été initié afin de préparer l'ACC à son entrée dans son futur contrat-programme.

Les travaux d'évaluation ont mis en évidence la nécessité d'une adaptation des statuts pour les rendre plus fonctionnels et en accord avec l'évolution du secteur. De nouvelles attentes en termes d'organisation de la représentation ont été également mises en avant.

Par ailleurs, une nécessité de réarticulation des organes a été identifiée pour que celle-ci colle mieux à l'esprit d'ouverture et aux missions de représentations sectorielles en développement.

Il convient de préciser que le nouveau décret n'induit pas de modification technique obligatoire des statuts des associations organisant l'action fédérative.

L'esprit du décret et son invitation à la transversalité ont nourri la réflexion pour la modification statutaire de l'ACC.

Notons qu'un premier train de réforme destiné à alléger les modalités de représentation a été opéré lors de l'AG 2016.

Avec la signature du contrat-programme en 2017 et la clarification de l'articulation des missions de représentations dans le secteur, l'AG 2018 s'impose comme le moment adéquat pour cette réforme de fond.



Une réforme menée via une participation collective et une concertation élargie.

La réforme des statuts de l'ACC s'est organisée dans un esprit de consultation de plusieurs années pour aboutir à l'AG 2018.

Au vu des enjeux de l'ACC, un plan pour mener la réforme a été dessiné et un calendrier de travail établi sur le long terme.

La modification statutaire est liée à une participation étendue associant : les membres dans leur ensemble, les instances dirigeantes, des partenaires externes proches de l'ACC et l'équipe. Plus de 50 Centres culturels ont pris part à ce travail. Un chantier qui s'est construit en plusieurs étapes incluant : des débats à bâtons rompus, des consultations spécifiques et techniques, des allers-retours entre GT et CA, des analyses d'hypothèses par l'équipe et des mises en perspective collectives d'éléments à prioriser dans le temps de la réforme.

Sous l'impulsion de l'AG, le CA a organisé les travaux en confiant le processus à un groupe de pilotage qui a rendu un rapport de consultation à l'automne 2017. Le CA, ayant ensuite ratifié ces conclusions, a abouti à une proposition cohérente, affinée puis votée à l'unanimité moins deux abstentions début 2018.

Interview de Matteo Segers sur le processus de modification des statuts.

ACC : 4 ans de travail, ce n'est pas un peu long ?

MS : c'était nécessaire. Le chantier était important car il touchait une série de questions de fond : quels liens structurels avec les fédérations partenaires ? Comment les membres sont représentés dans l'ASBL ? Qui sont ces membres ? Comment assurer une liaison plus directe avec le terrain ? Comment garantir un travail de gestion efficient ? Comment maintenir une vision-mission adéquate ? Comment garantir le maintien de la motivation à s'investir dans l'ACC ? etc.

ACC : y a-t-il eu des moments difficiles ?

MS : mener ce type de travail est enthousiasmant mais comme pour tout processus participatif parfois ça coince. Il faut alors relancer des idées neuves pour élargir la discussion.

ACC : le coup d'accélérateur est venu d'où ?

MS : certainement de la nomination d'un groupe de pilotage par le CA en décembre 2016. On a pu travailler avec une certaine liberté tout en assurant des espaces de dialogue qui ont permis de baliser le travail et de recréer des lieux de débats.

ACC : comment ces balises ont-elles été établies au regard des divergences des points de vue ?

MS : cela a été relativement clair. La volonté du groupe de pilotage a été de déposer un rapport objectif reprenant les options qui ne se contredisaient pas et qui pouvaient s'articuler tout en garantissant un projet cohérent. Le travail ensuite a été d'assurer que les idées soient maintenues dans l'écriture des modifications statutaires et non repensées.

ACC : un regret ?

MS : l'absence d'un débat serein sur une nouvelle appellation plus fédérative.

ACC : un contentement ?

MS : la confiance et l'implication du CA.



AG 2017, un tournant pour la constitution des nouveaux statuts

5 questions posées pour de grandes tendances dégagées

L'AG 2017 a été l'occasion d'ouvrir un débat suite aux travaux réalisés par un panel de membres réuni le 13 mars 2017 à Namur. Un comité de pilotage a été désigné afin de coordonner les travaux du GT.

Les 5 questions/hypothèses présentées (voir le schéma ci-dessus) ont résulté de la rencontre des points de vue exprimés par ce panel. Plutôt que de proposer différents plans d'évolution structurelle à trancher entre l'une ou l'autre option, le GT statuts a souhaité établir des questions ouvertes groupant les perceptions et analyses exprimées.

La concertation de l'AG a permis de relever les observations des membres et de donner ou non son feu vert sur les pistes de modifications envisagées.

Le rapport final reprenant les options essentielles au développement a été ratifié par le CA. Le CA et le Bureau, sur base des observations fournies ont pu travailler sur les aménagements des textes et articles des statuts en prenant en considération les propositions relevées.

Au vue du caractère complémentaire de la rédaction des nouveaux statuts et de l'interdépendance des articles, l'AG est amenée à se prononcer favorablement ou contre l'ensemble des aménagements proposés.

La modification statutaire proposée en quelques mots

Trois grandes orientations guident la modification statutaire : la réorganisation des organes de fonctionnement interne, la réaffirmation de l'objet social de l'ASBL et la qualité de membre de l'association. L'articulation de ces trois zones de changement redéfinit un cadre de fonctionnement nouveau pour l'ASBL avec une organisation permettant de mieux coller à la réalité sectorielle et d'apporter une méthode de travail plus en lien avec les membres et plus ascendante.

I

Identité et but social

L'ACC complète sa présentation en indiquant qu'elle occupe un rôle d'action fédérative au sens du décret des CC. Formellement et structurellement, ce rôle est compatible avec la mission de chambre patronale qui est déjà définie dans les statuts.

Par ailleurs les statuts sont complétés par le fait que l'ACC soutient des opérateurs dont les missions contribuent au développement des droits culturels.

Elle intègre ainsi le socle commun des Centres culturels.

II

La qualité de membre

La réforme prévoit l'existence de deux catégories de membres à l'ACC (les statuts actuels en prévoient 4) dont une effective et une d'ordre symbolique.

Les Centres culturels reconnus et les organisations dont le but s'inscrit dans le décret relatif aux Centres culturels peuvent être membres effectifs de l'ACC.

Les Centres culturels non encore reconnus ayant introduit une demande de reconnaissances sont éligibles à cette catégorie.

Les personnes physiques qui souhaitent rejoindre l'ACC par adhésion sont éligibles en qualité de membres sympathisants. Cette qualité offre le droit d'assister à l'AG à titre d'invité.

Ces nouvelles dispositions sortent les membres actuellement désignés en 3^{ème} catégorie (adhérents) et dont le but ne s'inscrit pas dans le cadre du décret des Centres culturels de l'AG. Cela concerne 6 associations dont le Botanique.

III

Réorganisation des instances

L'ACC établira en son sein un Conseil de l'Action Culturelle (CAC). Cet organe a pour mission de discuter des enjeux et des questions transversales qui sont en lien avec le but de l'association. C'est un espace de débat, d'information et d'échange qui permet d'enrichir et de délimiter la construction des mandats et de l'action de l'ACC. Le CAC est ouvert à toutes personnes désignées par un membre, pour peu que cette personne ait un lien formel avec le membre. Le CAC est également ouvert à des invités extérieurs. 3 membres du CA siègent au sein du CAC pour assurer une articulation parfaite des discussions. L'équipe de l'ACC y est invitée.

Le Conseil d'administration (CA) est limité à 12 personnes (min 8). Il a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition intéressant l'association sur les missions relatives à la gestion et l'administration de l'ASBL. Il balise les travaux de l'association et veille à ce que les propositions qui émanent du CAC soient opérationnalisées. La présidence du CAC est invitée permanente au CA.

Les personnes siégeant dans le CA et le CAC le sont pour un mandat de 5 ans renouvelable. Un ROI balise le fonctionnement et les rôles spécifiques de ces organes.

Cette nouvelle organisation supprime le Bureau et le rôle de secrétaire général et maintient les missions de présidence, vice-présidence et de trésorerie lesquelles travaillent directement avec la direction et l'équipe de l'ACC pour assurer une bonne gestion de l'ASBL dans des espaces de concertation non institutionnellement organisés.

Le schéma présenté ci-dessous présente l'articulation des instances proposée dans le cadre des modifications statutaires.

